

**16. 59) Règlement de l'ONU n° 59. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des dispositifs silencieux d'échappement de remplacement**

1er octobre 1983

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 octobre 1983, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 1 octobre 1983, No 4789.

ÉTAT: Parties: 39.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1333, p. 322; vol. 1557, p. 415 et doc. TRANS/SC1/WP29/R.489 (complément 1 à la version originale); vol. 1844, p. 298 et doc. TRANS/SC1/WP29/390 (complément 2 à la version originale); C.N.300.2006.TREATIES-1 du 10 avril 2006 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2006/6 (complément 3 à la version originale) et C.N.872.2006.TREATIES-2 du 25 octobre 2006 (adoption); C.N.669.2011.TREATIES-1 du 13 octobre 2011 (proposition d'amendements) et C.N.188.2012.TREATIES-XI.B.16.59 du 14 avril 2012 (adoption); C.N.236.2015.TREATIES-XI.B.16.59 du 8 avril 2015 (proposition d'amendements) et C.N.556.2015.TREATIES-XI.B.16.59 du 2 novembre 2015 (adoption); C.N.398.2015.TREATIES-XI-B-16-59 du 20 juillet 2015 (proposition d'amendements) et C.N.28.2016.TREATIES-XI-B-16-59 du 3 février 2016 (adoption); C.N.482.2020.TREATIES-XI.B.16.59 du 27 octobre 2020 (Amendements).¹

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 59²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne.....	2 juil 1997	Nigéria.....	18 oct 2018
Arménie.....	1 mars 2018	Norvège.....	25 mars 1993
Autriche.....	12 févr 1998	Ouganda.....	23 août 2022
Bélarus.....	3 mai 1995	Pakistan.....	24 févr 2020
Belgique ³	1 oct 1983	Pays-Bas (Royaume des).....	22 avr 1985
Croatie.....	2 févr 2001	Philippines.....	3 nov 2022
Égypte.....	5 déc 2012	Pologne.....	14 sept 1992
Estonie.....	26 mai 1999	République de Moldova.....	21 sept 2016
Fédération de Russie.....	8 févr 1996	République tchèque ⁵	2 juin 1993 d
Finlande.....	6 mai 1988	Roumanie.....	7 mars 1996
France ³	1 oct 1983	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	17 juin 1993
Grèce.....	4 oct 1995	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Hongrie.....	15 sept 1988	Serbie ⁶	18 mai 1993 d
Italie.....	6 févr 1984	Slovaquie ⁵	28 mai 1993 d
Lettonie.....	19 nov 1998	Slovénie.....	16 mai 1996
Lituanie.....	28 janv 2002	Suède.....	3 juin 1997
Luxembourg.....	2 août 1985	Türkiye.....	16 janv 2001
Macédoine du Nord.....	20 juin 2002	Ukraine.....	9 août 2002
Malaisie.....	3 févr 2006	Union européenne ⁷	23 janv 1998
Monténégro ⁴	23 oct 2006 d		

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et

modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](https://www.unece.org/transport/standards/tsc/16/59/1659wp29343.html), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁴ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁵ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement no 59 à compter du 18 octobre 1992. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁶ La Yougoslavie appliquait le Règlement n° 59 à compter du 18 mai 1993 (Voir, [C.N.219.1993.TREATIES-12 \(Notification dépositaire\)](#)) avant de succéder à l'Accord. En outre, par une notification reçue le 31 juillet 2002, le Gouvernement yougoslave a informé le Secrétaire général qu'en vertu de sa succession à l'Accord susmentionné le 12 mars 2001, avec effet à partir du 27 avril 1992, date de la succession d'État, elle confirme son application du Règlement no 59 à partir du 18 mai

1993. Voir aussi note 1 sous "ex-Yougoslavie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁷ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.